

LE MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MAITIITI 19. — N° 16.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mau 16 opepera 1870.

PAIX DE L'ACCOMMODER (payable d'avance):
 Un an 45 fr.
 Six mois 25 fr.
 Trois mois 15 fr.
 Un numéro: 10 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PAIX DES ANNONCES (au comptant):
 Les 10 premières lignes 10 c. la ligne.
 Au-dessus de 10 lignes 8 c.
 Les annonces renouvelées se paient à l'insertion à la 1^{re} insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté nommant un juge impérial et un lieutenant de juge. — Nominations dans la police indigène. — Hémissements hydrographiques. — Avis administratif.
FAITS DIVERS OFFICIELS. — Rapport au ministre de la marine sur l'état des colonies. — Epaves de la situation de l'Empire. — Arrêté. — Les morts illustres. M. Sainte-Beuve. — Le sacre de Tahiti. — Mouvements du port. — Foudrera. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire impérial aux îles de la Société,
 Attendu que M. de la Roche, lieutenant d'artillerie, nommé par notre arrêté du 2 de ce mois juge impérial, p. l. au tribunal de première instance de Papeete, a déclaré ne pouvoir accepter ces fonctions;

Vu l'article 41 du décret du 18 août 1868, ensemble l'article 61, § 2, des instructions ministérielles du 14 janvier 1869;
 Sur la proposition du procureur impérial, chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

Art. 1^{er}. — Sont nommés provisoirement:

Juge impérial près le tribunal de première instance de Papeete, M. Maxence (Jean-Jules) lieutenant aux compagnies indigènes du génie, lieutenant d'artillerie.
 Lieutenant de juge près le même tribunal, en cette qualité chargé des fonctions de instruction, M. LEBLANC (Arthur-François-Frédéric), lieutenant d'artillerie.

Art. 2. L'ordonnateur et le chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 9 avril 1870.

DE JOUSLAUD.

Par le Commandant Commissaire impérial:

L'Ordonnateur, p. l.,
 FOUVEREAU d'ÉTALE.

Le Chef du service judiciaire,
 HÉLOZAT.

Par décision de M. le Commandant Commissaire impérial en date du 13 avril 1870, l'indigène Teretiruroa a été nommé mutui du district de Papeari en remplacement de Terimama a Teavaro, commissaire.

Mai te au i te fafara ra a te
 Toanua te Avarua o te Sinepora
 no te 13 opepera 1870, na fiafara
 ra hia o Teretiruroa a Teban et
 mutui no te matafara na no Pa-
 paei, et mona Terimama a Ta-
 vavaro, tei fiafara mai i tona toroa.

MAJORITÉ

Renseignements hydrographiques

ÉTABLIS À M. LE COMMANDANT COMMISSAIRE IMPÉRIAL PAR M. LE GOUVERNEUR-ANNUAL GILLES.

Pointe nord de l'île Midao-Iti (Tybnot-Manou):

Latitude 17° 25' 41" Sud.
 Longitude 159° 28' 00" Ouest (de Paris).

Position de l'île de Rapa.

Îlot Tauna, à l'entrée du havre d'Auréli:

Latitude 17° 25' 48" Sud (L'île de Rapa).
 Longitude 146° 27' 29" Ouest (Paris). — Astrée et Lamothé-Piquet.

Position des îlots de Bass.

Le Lamothé-Piquet et le D'Entrecasteaux ont passé à ce groupe de rochers élevés.

Il est situé à 46 m. dans la S., 67° E. de l'îlot Tauna (Rapa).

L'îlot S. E. du groupe, qui est le plus élevé (105 m), est par

Latitude 17° 25' 38" Sud
 Longitude 145° 18' 20" Ouest (Paris).

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Poste aux Lettres.

Le transport à voiles *Chevert* partira pour San Francisco le mardi 26 avril, portant le courrier pour l'Europe et les deux Amériques.

Les bureaux pour la délivrance des timbres-poste sera fermé la veille du départ à 5 heures; le sac de la correspondance sera levé à 8 heures.

Curatelle aux successions vacantes.

Les créanciers de M. Joseph Labbé, décédé à Papeete le 25 mars 1870, sont invités à produire leurs titres au bureau de la curatelle dans le délai d'un mois.

Les créanciers devront se libérer dans le plus bref délai entre les mains de M. le curateur aux successions vacantes.

2-1

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

Le nommé Tuvai'a a Tuma'a-
 no, instituteur du district de
 Paea et digne de l'église, a été
 nommé ministre, à la majorité
 des suffrages des électeurs de ce
 district, convoqués par le chef le
 11 avril dernier.

Un fantora hia te fafara ra o
 Tuvai'a a Tuma'a-no, otonote
 haapii tanturu no te mofaora
 no Paea, o e tiamono no te eka-
 lesia, et otonote hia no laua
 matafara ra, no te mea e, ua
 hua te fids maili no tana matafara
 na ra i te maili raa iavaa, tei
 haaputaputa hia e te tavana, tei
 11 no opepera 1870 no mairi e nei.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Rôle des affaires

Qui doivent être appelés devant le
 haute-cour tahitienne aux dates
 suivantes:

Te mau ohina

E rae hia e te hanaa van rohi tahiti
 i te mau mahana i fofita hia i
 souvi net:

- 19 no opepera 1870 — 1 rolopa na Teapa a Tahiti i, oia i Paea, Tapa'a a Tevete a, oia hia e Ete'a a Tava'a v., e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 19 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 20 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 20 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 20 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 20 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 20 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 20 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 20 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 20 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 20 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 20 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 20 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 20 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.
- 20 no opepera 1870 — 1 rolopa na Tevete a, oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, e oia hia e Tevete a, e fahu fenua, e tita i Paea, no te fenua e Tevete a, te vai i Paea.

PARTIE NON OFFICIELLE

EXPOSITION PERMANENTE DES COLONIES

RAPPORT ADRESSÉ À SON EXC. LE MINISTRE DE LA MARINE, LE 24 DÉCEMBRE 1869, PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION PERMANENTE DES COLONIES.

Monsieur le ministre, — Suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juin 1864, la commission de surveillance de l'exposition permanente des colonies a l'honneur de vous adresser le compte rendu de ses opérations pendant l'année 1869.

Conformément aux ordres de Votre Excellence, les produits des colonies françaises ont été représentés, en 1869, à l'Exposition des arts industriels de Paris et au concours international d'Altona.

L'exhibition artistique comprenait surtout les meubles sculptés et incrustés de ivoire de la Cochinchine et de l'Inde, divers ouvrages de céramique, des tissus précieux, des statues, des bijoux, coffrets en cuivre niellé et en argent repoussé, fleurs en plumes et armes de prix.

C'est la première fois que les ouvriers de nos possessions ont été appelés à faire figurer leurs œuvres dans un concours de ce genre. Elles n'ont pas été, sous beaucoup de rapports, inférieures à celles des ouvriers français, et quelques pièces ont même frappé l'attention de la commission centrale pour qu'elle ait demandé l'autorisation de les faire reproduire, pour ses écoles, par le moulage et la photographie.

Les colonies étaient représentées à Altona par plus de 2,000 échantillons appartenant à 257 producteurs. Elles ont partagé avec la métropole la grande médaille d'honneur destinée au plus digne par le gouvernement prussien et décernée à l'unanimité, par le jury, à l'exposition de la France et de ses colonies. Les exposants coloniaux ont, en outre, obtenu 113 nominations, dont 9 diplômes d'honneur, 3 médailles d'or, 38 médailles d'argent, 48 médailles de bronze et 14 mentions honorables. Mais ces récompenses sont peu de chose en comparaison de la faveur marquée avec laquelle les produits de nos colonies ont été accueillis par les commerçants de Hambourg et d'Altona. Les demandes de renseignements sur les producteurs, les époques de récolte, les prix de la marchandise et du fret, étaient incessantes; il en était de même des demandes d'échantillons. A un jugeur par la quantité d'offres d'achats qui ont été faites directement à M. Aubry-Lecomte, et que celui-ci a dû décliner, tout en donnant les adresses des exposants, il doit résulter de l'exposition d'Altona

un important d'affaires considérable entre nos colonies et l'Allemagne du Nord.

Les caisses, cales, canons, rhums et vanilles ont été tour à tour soumis à des plus minutieuses examens. Ces deux derniers articles, qui pouvaient couvrir un si vaste débouché sur le marché de Hambourg, ont surtout attiré l'attention du jury. C'est à l'exposition de 1868 que s'est ouvert le commencement de la faveur dont jouit le rhum de la Martinique, et de 1,000,000 de litres que la colonie exportait en 1865, l'exportation a monté peu à peu à plus de six millions de litres. Les marques les plus estimées de Lendé, Cheneaux, L'écrite frêne, Jomaleux. Quant à la vanille, dont la consommation, il y a quelques années, était si limitée que le conseil général de la Réunion a cru devoir voter un prix de 30,000 fr. pour celui qui en vulgariserait l'emploi, on peut dire que ce but a été en partie atteint par l'exposition de 1867 : il s'en est vendu alors plus de 4,000 kil., au détail dans le petit magasin annexé de la section des colonies françaises, et depuis qu'elle est mieux connue, les demandes, tant en France, qu'à l'étranger, ont plus que triplé. Il est juste d'ajouter que, par suite des indications fournies en 1865, par le service de l'exposition permanente, aux planteurs de la Réunion, la préparation de la vanille a été tellement améliorée dans cette colonie qu'elle peut lutter avantageusement aujourd'hui contre celle du Mexique.

L'attention du commerce et du jury s'est aussi portée sur les riz et soies de Cochinchine. Les premiers ont donné lieu à une exportation de plus de 18 millions de francs en 1868, et sont un puissant aliment de fruct pour nos rivières. C'est à un négociant belge qu'on doit les premiers essais d'importation des riz de Saigon en Europe, et c'est sur le vu des échantillons déposés à l'exposition permanente des colonies que cet amateur a osé tenter une opération que la mauvaise réputation de ces riz faisait considérer jusqu'alors comme plus que hasardeuse. C'est encore à l'exposition permanente qu'on doit l'essor imprimé depuis 1867 à la culture de la soie en Cochinchine. Les soies de cette provenance, non dévidées et d'apparence grossière, n'étaient précédemment employées que pour la passeretterie, et se vendaient à peine 40 fr. le kil. sur nos marchés. Une étude approfondie a permis de reconnaître que ces produits, si dépréciés, pourraient, avec un meilleur mode de dévidage, atteindre facilement des prix très-rémunérateurs. Des instructions précises ont été envoyées à ce sujet à Saigon, et les dernières soies préparées sur ces données nouvelles ont été évaluées 75 fr. le kil., quoique présentant encore quelques défauts faciles à faire disparaître. Le commerce de la soie, qui commencent à disparaître de la Cochinchine française, par suite du bas prix de cette matière, tend aujourd'hui à prendre de grands développements.

Après les soies, les tabacs, les huiles de bois pour la protection des carènes des navires, les huiles de coco, et quelques loils d'industrie et de teinture, ont été également l'objet d'un examen soigné et paraissent devoir donner lieu à un courant d'affaires assez important.

Des demandes de quelques armateurs de Hambourg et d'autres négociants présents à l'exposition ont conduit certains d'eux Européens qui veulent s'y fixer, semble ressortir l'intention d'y établir des comptoirs. D'autres négociants, déjà établis à Hong-Kong et à Shang-Hai, se sont surtout occupés du transit à faire entre notre possession et la Chine. Quelques autres, enfin, ont pu se procurer pour le transport des riz à la Réunion et le chargement, dans cette colonie, de sucres à destination des ports libres de l'Allemagne du Nord.

Les bois de la Guyane, exposés par le département de la marine, ne pouvaient manquer d'attirer l'attention du commerce de Hambourg : les qualités exceptionnelles que présentent certains d'entre eux pour les constructions navales, les chemins de fer, le charbonnage et l'ébénisterie, ont vivement frappé les hommes spéciaux qui se sont soigneusement enquis des moyens de s'en procurer des chargements.

En résumé, il est permis de croire que l'exposition d'Altona aura d'heureuses conséquences pour les colonies françaises, et à en juger par les résultats obtenus précédemment à Londres en 1862, à Bordeaux et à Porto en 1865, à Paris en 1867, l'avoir de nos produits dans les concours internationaux de France et de l'étranger paraît être le plus sûr moyen d'imprimer un nouvel élan à leur commerce.

Le don de collections aux musées techniques et aux écoles de commerce complétera cette démonstration pratique des ressources que possèdent nos établissements d'outre-mer, et formera ainsi autant de sucursales de l'exposition permanente de Paris.

Tous ces envois au dehors, et leur préparation avec les documents pratiques à l'appui, n'ont pas permis de s'occuper beaucoup, cette année, de recherches sur les produits considérés comme nouveaux ; il a été fait, cependant, quelques études intéressantes sur des fers chromés de la Nouvelle-Calédonie et sur une grasse élégante du Gabon. Les premiers, signalés par M. Vissière, ont été reconnus d'être d'une exploitation facile et très-abondants, surtout au mont d'Or, au milieu des serpentes, contiennent, suivant analyse faite à Saint-Etienne, 61,333 0/0 de squinoxide de chrome, tandis que les meilleurs variétés connues dans le commerce, et des mines d'Orléans, n'en fournissent que 35,5 0/0. Il peut y avoir pour nos navires un peu de retour qui leur a manqué jusqu'à présent, on tout au moins un test avantageux pour ceux qui relèvent de Nouméa pour l'Australie et l'Europe.

La graine oléagineuse du Gabon, nommée okebo par les indigènes, et appartenant au genre dryobalanos, de la famille botanique des guttifères, donne 61,50 0/0 de grasse blanche fusible à 70 degrés seulement, et précieuse, par conséquent, pour l'embellissement des loques. Si cette graine se trouve en quantité suffisante sur la côte du Gabon, il y aura là, pour le commerce, un aliment d'une grande importance.

Un rapport sur les derniers échantillons de soie reçus de la Cochinchine nous a été remis par M. Duseigneur-Kiebo, au nom de la chambre de commerce de Lyon, et a été transmis au comité agricole de Saigon. Cet honorable négociant préconise l'introduction, dans la colonie, des races vertes, annuelle et polyviduelle du Japon, et adresse aux agriculteurs des conseils propres à donner à leurs produits toute la valeur qu'ils peuvent acquies.

D'autres renseignements ont été transmis en Cochinchine dans le but d'y développer, sur une plus grande échelle, la culture du chine-gras, qui y croît spontanément et que notre industrie recherche pour la fabrication des étoffes de luxe.

Enfin la commission a signalé à Votre Excellence les avantages

que présenterait, dans certaines colonies, l'introduction du quinquina et du thé, suivant ce qui a été entrepris avec tant de succès dans l'Inde anglaise, et si heureusement commencé par M. Bélangier à la Martinique.

Ainsi que les années précédentes, le conservateur de l'exposition permanente a fourni de nombreux renseignements aux personnes désireuses de nouer des relations avec nos établissements d'outre-mer. Jusqu'à présent il était impossible de les satisfaire complètement, en ce qui concerne certaines de nos possessions, notamment celles de la côte occidentale d'Afrique. En effet, pour ceux qui n'étaient pas au courant des traditions commerciales de ces parages, la plus grande incertitude régnait sur la manière de composer les cargaisons ; de là des mécomptes qui décourageaient les armateurs et les dégoûtèrent de ces contrées si riches cependant.

Désireux de mettre fin à cet état de choses préjudiciable à nos intérêts commerciaux, la commission a résolu de faire figurer au palais de l'industrie, à côté des produits naturels de nos comptoirs, des échantillons de toutes les marchandises nous venant du commerce de la troquer, et elle espère que cette collection pourra être terminée dans le courant de l'année 1870.

En plaçant sous vos yeux, monsieur le ministre, le résultat de nos travaux pendant l'année écoulée, la commission a la confiance que les services rendus par l'exposition au commerce maritime seront favorablement appréciés par Votre Excellence, et elle espère que les colonies lui prêteront chaque jour davantage la cordiale coopération qu'elles ont tant d'intérêt à lui continuer.

Le conseiller d'Etat président de la commission de surveillance de l'exposition permanente des colonies.

LESTIBAUDIS.

— Fin de la —

EXPOSÉ DE LA SITUATION DE L'EMPIRE

PRÉSENTÉ PAR ORDRE DE L'EMPEREUR AU SÉNAT ET AU CORPS LÉGISLATIF.

Armée.

OPÉRATIONS MILITAIRES.

Le Gouvernement de l'Empereur s'est entrepris pour poursuivre avec une opération militaire en 1869.

Il a maintenu intégrité à la Civita-Vecchia la brigade d'infanterie qui contribuait par sa présence à empêcher l'indépendance du territoire pontifical. La sécurité des États de l'Eglise n'ayant plus été menacée, le rôle de nos troupes s'est strictement borné à la mission d'occupation qui leur a été confiée.

En Algérie, le Tell a continué de jouir d'une tranquillité parfaite, et si quelques tentatives de désordre se sont produites dans les provinces d'Oran et de Constantine, elles ont été rapidement et énergiquement réprimées.

Les succès de la seconde de ces provinces, un chef d'insoumis, Nacer ben Chera, était parvenu à engager dans le Doudou vers la fin de 1868, un parti assez fort pour inquiéter nos tribus du Sud et de l'Oued Rir. Le caïd de Taggart a reçu l'ordre de le poursuivre à la tête de ses forces.

Le gouverneur général de l'Algérie, de concert avec le gouverneur de la Corse, avait essayé de le forcer, au sud de la province d'Oran, une sorte de confédération destinée à maintenir dans le devoir la fraction dissidente des Ouled Sid Cheikh. Cette tentative n'a pu aboutir, par suite de divers incidents difficiles à éviter lorsqu'on entre en négociation avec des populations aussi mobiles et aussi étrangères de nos coutumes.

Le nouveau chef des insoumis, Si Caddou ben Hamza, a pu rallier autour de lui, à la fin du mois de janvier, des partisans nombreux, à la tête desquels il a fait brusquement irruption sur nos territoires des hauts plateaux. Il avait fait le pas au sud des Ouled Sid Cheikh, et n'ayant pu s'approcher du Tell, où il savait nos colonies prêtes à marcher, il s'est avancé dans l'est jusqu'à la limite de la province d'Alger. Après avoir opéré quelques raids, il a pris la direction du sud et est entré à Ain-Madidi, qui lui a ouvert ses portes.

Bientôt attaqué par une de nos colonies mobiles partie en toute hâte de Laghouat, Si Caddou ben Hamza a été défait, le 1^{er} février, dans un combat des plus brillants pour nos armes, et, après avoir causé des pertes considérables, s'est précipitamment retiré dans le sud.

Dans le même moment, les goums de Gerville et de Tlemcen marchaient sur les campements occupés par les populations qui avaient fourni les contingents ennemis, les atteignant à plus de cent et dix lieues du Tell et leur enlevant de nombreux troupeaux.

En réalité, cette entreprise a eu pour les dissidents de fâcheux résultats. A la suite de leur revers, le chef des Ouled Sid Cheikh du Mers, est entré de nouveau en rapport avec nous : il a signé avec les tribus frontalières une convention par laquelle il s'est engagé, tant en son nom qu'en celui des populations marocaines voisines, à éloigner les dissidents du territoire qu'il occupait, et même à nous prévenir des mouvements que ces derniers pourraient encore être tentés de projeter dans l'avenir.

Si cette convention est fidèlement exécutée, elle contribuera puissamment à faire disparaître tout motif d'inquiétude sérieuse sur la sécurité des tribus sahariennes de l'ouest de l'Algérie.

EFFECTIF DE L'ARMÉE ACTIVE.

L'effectif de l'armée active, à la date du 1^{er} octobre, se décomposait de la manière suivante :

Intérieur.....	365,179
Algérie.....	63,293
Indes-Pacifiques.....	5,238
Total.....	433,710

Mais il convient de noter de ce total le chiffre des hommes occupés à divers titres, et à la date du 1^{er} octobre, il s'agit avec la délivrance d'un nombre considérable de congés de semestre aussitôt après les opérations de l'inspection générale. L'effectif réellement présent sous les drapeaux n'est plus dès lors que de 325,523 hommes.

Quant à l'effectif de la réserve, il était, à la date du 1^{er} octobre,

de 215,615 hommes pour la garde active et la réserve, un total de 621,173 hommes.

ANNÉE ALLOUÉE AUX DÉSERTEURS ET AUX INSOUMIS.

A l'occasion du centenaire de la naissance de Napoléon, le 15 août 1869, l'empereur, par un décret, a ordonné que les brigadiers, caporaux et soldats de l'armée de terre, en état de désertion, et aux insoumis qui, à la date du décret, n'avaient pas été jugés et condamnés définitivement.

Une circulaire du ministre de la guerre, en date du 19 août, a été adressée aux autorités civiles et militaires, ainsi qu'aux commandants des dépôts de recrutement et aux officiers de gendarmerie, à l'effet de donner la plus grande publicité aux dispositions de cette amnistie.

Le ministre des affaires étrangères a été prié de faire parvenir, de son côté, un grand nombre d'exploits de la même circulaire aux légations et aux consuls de la France à l'étranger, devant lesquels les ayants-droit peuvent se présenter pour réclamer le bénéfice de l'amnistie.

Cet acte de la clémence impériale a été accueilli partout avec une vive reconnaissance.

CAMP D'INSTRUCTION.

Les exercices annuels du camp de Châlons ont commencé le 1^{er} mai pour se terminer le 16 septembre. Comme l'année dernière, deux séries de troupes, comprenant chacune trois divisions d'infanterie et une division de cavalerie, ont été successivement appelées à venir étudier les opérations de la guerre sur ce vaste champ de manœuvres. D'intéressantes expériences y ont été expérimentées, suivies ; elles ont porté principalement sur le tir et sur l'extension de l'emploi de la télégraphie dans les armées en campagne.

Le camp de Lunéville recevait, de son côté, du 15 juillet au 15 septembre, une division d'infanterie et une brigade de cavalerie, qui s'y sont trouvées dans des conditions non moins favorables à leur instruction.

Sur le terrain du Grand-Camp, près de Lyon, les trois divisions d'infanterie et la division de cavalerie du 4^e corps d'armée étaient en même temps exercées aux manœuvres d'ensemble des différentes armées. Enfin, les troupes de la garde impériale et du 1^{er} corps viennent s'établir successivement, par brigade, au camp de Saint-Maur, du 16 avril au 15 septembre.

On voit par là que l'impulsion si énergique donnée, en 1868, à l'enseignement de l'armée, ne s'est pas relâchée. Chacun a compris, du reste, à tous les degrés de la hiérarchie, l'importance et l'importance des nouvelles études, et s'est montré, dans sa sphère, à la hauteur de sa tâche.

ENSEIGNEMENT RÉGIMENTAIRE.

Le département de la guerre s'efforce par tous les moyens dont il dispose de faire pénétrer dans les régiments l'enseignement des hommes qui lui sont confiés sous ses drapeaux.

Les rapports des inspecteurs généraux sont toujours si reconnaissants l'état satisfaisant des écoles régimentaires dans toutes les armées et constatent que pendant l'année scolaire 1868-1869 les cours du premier degré ont été suivis par 92,818 élèves, ceux du second degré par 82,401, ce qui donne un total de 175,219 hommes pour les deux cours.

En Algérie, où on organise depuis 1866, dans les corps de tirailleurs, des cours spéciaux, tout pour initier à la connaissance de l'armée les cadres français qui pour régénérer le long français chez les soldats indigènes. Les progrès constatés dans cette branche de l'enseignement sont déjà très sensibles, surtout chez les indigènes.

En résumé, les résultats obtenus démontrent que, dans un avenir très-rapproché, à l'exception de quelques intelligences rebelles, tous les soldats qui seront arrivés illettrés sous les drapeaux sauront au moins lire, écrire et compter au moment où ils rentreront dans leurs foyers.

GARDE NATIONALE MOBILE.

La détermination des circonscriptions de recrutement de la garde nationale mobile, qui a suivi par ordre réglementaire, a été terminée dans le courant de 1869 pour les 2^e, 3^e, 4^e et 6^e corps.

Cette base indispensable de l'organisation générale, et dont le premier établissement présentait d'incompréhensibles difficultés de détail, une fois fixée, on a pu procéder, dans toute l'étendue de l'Empire, à la répartition entre les bataillons ou batteries des gardes nationales mobiles des classes de 1861, 1865, 1866 et 1867, auxquels vient s'ajouter le contingent de la classe de 1868 (139,225 hommes), ce qui porte l'effectif total des inscrits à 560,210 hommes. L'examen et le classement des candidatures, en nombre considérable, qui se sont produites dans tous les départements pour les divers emplois d'officier ou de sous-officier par les soins de l'autorité militaire.

Cette formation, qui s'était arrêtée en 1868 à la nomination des chefs de bataillon ou commandants d'artillerie dans le département de la Seine et le 3^e corps d'armée, s'est étendue en 1869 à la totalité des cadres d'officiers et à presque tous ceux de capitaines pour les premiers corps d'armée. Par suite, on compte aujourd'hui dans ces circonscriptions 153 chefs de bataillon ou commandants d'artillerie et 1,120 capitaines (y compris les capitaines-majors) en possession de leurs fonctions, plus les officiers des dix compagnies de franc-tireurs volontaires, dont l'organisation dans les départements de l'Est a été récemment sanctionnée par l'Empereur en 1868.

Il a, en outre, été pourvu, dans le département de la Seine, à 299 emplois de lieutenant et de sous-lieutenant. Ces nominations, en complétant les cadres d'officiers, ont permis d'appeler, dès le mois de juin, aux exercices prescrits par la loi, les jeunes gens de ce département qui avaient précédemment reçu les effets d'habillement et d'équipement réglementaires.

En résumé, l'organisation territoriale de la garde nationale mobile est aujourd'hui terminée dans toute la France, et tous les jeunes gens appelés à en faire partie sont inscrits sur les cadres des bataillons ou batteries qui leur devront rejoindre en cas d'appel. La formation des cadres, complète à Paris, est, en outre, suffisamment avancée dans les trois premiers corps d'armée pour permettre de les compléter immédiatement, si les circonstances le rendaient nécessaire, les hommes immatriculés dans les circonscriptions de ces trois commandements.

LES MORTS ILLUSTRES

ALLOCATION

Prononcée par M. Rouher, président du Sénat, dans la séance du 3 déc. 1869, à l'occasion des pertes éprouvées par le Sénat depuis la dernière session.

(Voir le Messager des 2 et 9 avril.)

- III -

M. Sainte-Beuve.

M. Sainte-Beuve a participé, pendant cinq ans à peine, à nos délibérations. Le mal auquel il a succombé l'a même tenu éloigné de la dernière session.

Rapporteur d'un projet de loi sur la propriété littéraire, en 1869, M. Sainte-Beuve écrivait les lignes suivantes :

« Et moi-même, si j'osais me citer en exemple, avant que la loi soit votée, je dirais à l'Empereur-majesté, avant d'approcher le bureau de siéger parmi vous, qui étiez-vous ? un producteur dans un genre relativement facile, un producteur que l'exigence du journal stimulait, que la bienveillance du public encourageait à donner souvent, et à feindre de son mieux. »

Notre collègue appréciait avec une trop grande modestie et ses titres et son passé.

Travailleur infatigable, doué d'une mémoire prodigieuse, consacrant chaque jour de longues heures à la lecture de tous les ouvrages anciens et modernes, M. Sainte-Beuve avait acquis l'érudition la plus étendue et la plus variée. Aussi, il y a, pendant de longues années, sans épuiser ses richesses, sans fatiguer sa pensée, remplir une tâche immense, disproportionnée aux forces humaines, celle d'analyser et d'appréhender dans la presse périodique, au lendemain de leur publication, les plus importantes de ces œuvres philosophiques, littéraires, historiques, que chaque jour voit naître et mourir, et de les comparer à celles des temps passés.

L'érudit critique, le par d'impérieuses exigences de périodicité, auquel le temps est parvenu à se soumettre, semble condamnée par la hâte et la précipitation, à des productions superficielles, des tinées à une rapide oubli.

Les écrits de Sainte-Beuve ont été de commun avec ce genre de littérature éphémère. Ils franchissent les régions contemporaines et s'élèvent à leur temps, car ils ont à la fois la pensée et le style.

Le jugement reste supérieur et ferme, ne subit ni faiblesse, ni engouement, alors même que le caprice, ou l'ironie, ou l'affection dirigent la plume ; le goût est d'une délicatesse presque raffinée ; chaque page découvre au lecteur des horizons pleins de grandeur et de lumière ou d'inimitables portraits, qui rappellent à la fois les lignes fermes et précises de La Bruyère et les couleurs imprévues, saisissantes de Saint-Simon. Le style est clair, élevé, nerveux, abondant, plein de ressources et de souplesse, parfois ardent et pénétrant.

Notre langue n'a eu pour Sainte-Beuve ni secrets, ni rigueurs ; il en a connu toutes ses beautés, toutes les richesses.

Il nous est en effet plus aisé de faire l'étude d'œuvres littéraires, ainsi elle sera mieux faite par de plus compétents que moi dans une autre entreprise ; et je veux me borner à rappeler à vos souvenirs les travaux de M. Sainte-Beuve comme sénateur.

Notre collègue s'était placé aux limites extrêmes des opinions représentées dans cette assemblée. Un incident emprunt de quelque violence nous avait signalé ses intolérances, et avait laissé dans son esprit l'impression de certains ombres de nos discussions intérieures conservèrent la trace.

M. Sainte-Beuve ne défendait point à la réputation d'orateur ; il ne se livrait pas à la parole vive et improvisée ; il abordait l'audace avec des discours écrits et les lisait d'une voix peu accentuée, presque timide. Il a pris part à trois de nos discussions les plus importantes, dont les sujets rentraient dans les études de sa vie.

Dans le débat soulevé par une pétition relative aux bibliothèques populaires, notre collègue revendiqua avec énergie et talent les droits et l'indépendance de la pensée.

Il croyait voir renaitre l'esprit d'intolérance oppressive qui a caractérisé les siècles passés. Les *libres-penseurs* étaient, à ses yeux, des victimes et des persécutés. Il invoquait, pour les protéger, les droits et les principes de la Révolution, et rappelait le Gouvernement au devoir de l'impartialité.

N'était-ce pas à l'exposition des doctrines même les plus hasardeuses ? Quelle entrave eût-elle donc leur essor les hardiesses de la science ? Ces plaintes n'étaient-elles pas plutôt l'expression involontaire d'un autre genre d'intolérance, plus fréquent qu'on ne le croit ?

Les libres-penseurs prenaient volontiers pour de la tyrannie la liberté couronnée avec laquelle des esprits élevés et honnêtes exploient leurs affligantes doctrines. La contradiction les trouble et les irrite parce qu'elle les place sous les rayons de la vérité.

Lorsque la dernière loi sur la presse fut soumise à nos délibérations, M. Sainte-Beuve exposa avec étendue son opinion. Le Gouvernement n'avait, en effet, ni donné, ni retenu. Libéral au frontispice, cette loi ne démentait rapidement sous de cauteleuses subtilités, et traitait, en définitive, les écrivains en ennemis.

Une disposition excitait surtout ses alarmes ; les droits de la critique étaient à jamais compromis ; on ne pourrait plus, à l'avenir, chasser le ridicule par l'ironie ; je veux parler de cette prescription, restée impuissante, qui avait cherché à protéger la vie privée contre ces ingérences de la presse, étouffées ou perdues, qui portent souvent dans les familles des désolations immortelles.

Il est inutile de redire aujourd'hui combien étaient injustes ces critiques accumulées. Cette législation a été vengée bien rudement dans la pratique des reproches de non-libéralisme qui lui étaient adressés.

Le dernier discours prononcé par M. Sainte-Beuve embrassait un grave et difficile sujet, celui de la liberté de l'enseignement supérieur.

Le plan en est savamment conçu, brillamment exécuté. L'orateur dépeint en traits historiques, parsemés d'intéressantes anecdotes, les progrès, à travers les siècles, de l'esprit humain et de la liberté de conscience, revient avec complaisance sur sa thèse favorite ; les droits des libres-penseurs, défend en termes acérés ses amis que le pétitionnaire avait imprudemment mêlés au débat et aborde enfin le fond du sujet. Mais il le traite en peu de mots et à un point de vue singulièrement exclusif. Il repousse la liberté de l'enseignement supérieur, parce qu'elle ne serait qu'une concession exorbitante faite à un clergé trop puissant et un privilège engendrant une foule de fautes.

